



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 MARS 2025
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, ROCHÉE Maud, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, BODIOU Evelyne, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

Absent excusé :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Secrétaire de séance : GOULAY Sébastien

Date de la convocation : 20 septembre 2025 -

Date d'affichage : 20 septembre 2025

Envoi CFU 2024 - BUDGET 2025 : 14 mars 2025

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Commune
02	Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Lotissement le Chêne
03	Finances : affectation du résultat 2024 du budget Commune
04	Finances : vote des subventions aux associations
05	Finances : vote des taux des impôts directs locaux
06	Finances : vote du budget primitif 2025 de la Commune
07	Finances : vote du budget primitif 2025 du lotissement le Chêne
08	Informations et questions diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 05 Février 2025 approuvé à l'unanimité

01- Objet : Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la Chapelle Erbrée

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur CHEDEMAIL Daniel »** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	296 755,99	419 951,00	716 706,99
	Recettes réalisées (1)	B	134 493,79	469 017,42	603 511,21
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	498 694,84	510 625,00	1 009 319,84
	Dépenses réalisées (1)	E	304 773,17	442 550,09	747 323,26
	Restes à réaliser	F	159 342,36	0,00	159 342,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-170 279,38	26 467,33	-143 812,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	201 938,85	90 674,00	292 612,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	31 659,47	117 141,33	148 800,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-159 342,36	0,00	-159 342,36
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-127 682,89	117 141,33	-10 541,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote

11 voix Pour (à l'unanimité)

0 voix Contre

0 voix abstentions

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2024 de la commune de la Chapelle Erbrée

- les dépenses de fonctionnement : **442 550.09 €**

- les recettes de fonctionnement : **469 017.42 €**

- les dépenses d'investissement : **304 773.17 €**

- les recettes d'investissement : **134 493.79 €**

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Echanges : RAS

02- Objet : Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Lotissement le Chêne

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du lotissement de Chêne (Budget annexe)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre CFU et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, **M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné « Monsieur CHEDEMAIL Daniel »** ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	41 823,00	41 823,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	30 040,44	22 601,49	52 701,49
	Dépenses réalisées (1)	E	30 040,44	11 277,82	41 318,26
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-30 040,44	-11 277,82	-41 318,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	67 667,02	-19 221,51	48 445,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	37 626,58	-30 499,33	7 127,25
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	37 626,58	-30 499,33	7 127,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote

11 voix Pour (à l'unanimité)

0 voix Contre

0 abstention

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le CFU 2024 de la commune de la Chapelle Erbrée

- les dépenses de fonctionnement : **11 277.82 €**

- les recettes de fonctionnement : **0.00 €**

- les dépenses d'investissement : **30 040.44 €**

- les recettes d'investissement : **0.00 €**

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Echanges :RAS.....

03- Objet : Finances : affectation du résultat 2024 du budget Commune

Le Compte Financier Unique 2024 du budget Commune a été voté et laisse apparaître un résultat de clôture :

- au titre de l'investissement **un excédent cumulé de 201 938.85€**
- au titre du fonctionnement **un excédent cumulé de 90 674.00€**
-

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats comme suit ;

- Pour le résultat d'investissement, **d'affecter la somme de 31659.47€ à l'article 001** section recette d'investissement « solde d'investissement reporté »
- Pour le résultat de fonctionnement, **d'affecter la somme de 59066.33€ à l'article 1068** de la section recettes d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé »
- Pour le résultat de fonctionnement, **d'affecter la somme de 58075.00€ à l'article 002** de la section recettes de fonctionnement « excédent de résultat de fonctionnement reporté »

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **Décide d'affecter, pour le résultat d'investissement, la somme de 31659.47€ à l'article 001** section recette d'investissement « solde d'investissement reporté »
- **Décide d'affecter, pour le résultat de fonctionnement, la somme de 59066.33€ à l'article 1068** de la section recettes d'investissement « excédent de fonctionnement capitalisé »
- **Décide d'affecter, pour le résultat de fonctionnement, la somme de 58075.00€ à l'article 002** de la section recettes de fonctionnement « excédent de résultat de fonctionnement reporté »

Echanges :R.A.S

00- Objet : Finances : vote des subventions aux associations - reportée

04- Objet : Finances : vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Exposé :

À la vue de l'état 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des trois axes directes locales, des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 et au regard des orientations municipales, il est proposé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025

En conséquence, Monsieur le Maire propose **d'augmenter le taux de la taxe d'habitation secondaire (THS) et maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et celle sur les propriétés non bâties (TFPNB)** comme suit

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

-Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **34.83 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **39.26%**
- taxe d'habitation secondaire (TH) : **12.95%**

- Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Echanges :R.A.S

05- Objet : Finances : vote du budget primitif 2025 de la Commune
--

Le projet du budget primitif de la commune (budget principal) qui est présenté au Conseil Municipal, a été analysé le 19 mars 2025, par la commission des finances,

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2025 (budget principal) de la commune, comme suit :

- les dépenses de fonctionnement : **504 070.79 €**
- les recettes de fonctionnement : **504 070.79 €**
- les dépenses d'investissement : **567 433.87 €**
- les recettes d'investissement : **567 433.87 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vote, à l'unanimité des présents :

Vote pour : 11

Contre : 0

Abstention :0

-Approuve et vote le budget primitif pour l'année 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes

Section de Fonctionnement : **504 070.79 €**

Section d'Investissement : **567 433.87 €**

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Echanges :R.A.S

06- Objet : Finances : vote du budget primitif 2025 du lotissement le Chêne
--

Le projet du budget primitif du lotissement le Chêne (budget annexe) qui est présenté au Conseil Municipal, a été analysé le 19 mars 2025, par la commission des finances,

Monsieur le Maire soumet donc au vote le budget primitif 2025 (budget annexe) du lotissement le Chêne, comme suit :

- les dépenses de fonctionnement : **31 554.33 €**

- les recettes de fonctionnement : **31 554.33 €**

- les dépenses d'investissement : **30 094.54 €**

- les recettes d'investissement **37 626.58 €**

La section d'investissement est votée en sur équilibre en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par vote, à l'unanimité des présents :

Vote pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

- **Approuve et vote** le budget primitif du lotissement le Chêne pour l'année 2025, ci-dessus
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Echanges : RAS

08- Objet: informations diverses

-Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Monsieur le Maire

Signature de marché de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

Entreprises	Dépenses Investissement (I) Ou Fonctionnement (F)	Montant TTC	Objet
FORTIN PATRICK	F	387.88€	Entretien et remplacement chauffe-eau salle polyvalente
Etat	F	400.00€	Versement don Mayotte
SARL DG CONSTRUCTION	I	3 456.00€€	Relevé d'Ouvrage M.A.M
TOOLPORT GMBH INTENT24	I	1 755.00€	Matériel Tonnelle
PAROISSE SAINT BENOIT	F	260.00	Frais de gardiennage 2025
PLG	F	1 064.56€	Fournitures d'entretien

ROCHE COUPE	F	238.31€	Voirie
-------------	---	---------	--------

-La réfection du tableau électrique du vestiaire du football

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire expose aux membres du Conseil Municipal :
Après la mise en place d'un cirque sur le terrain de football en juin, initiative de l'école Sainte Marie, il serait judicieux d'effectuer des travaux de mise à jour du tableau électrique, situé dans le vestiaire des joueurs afin de garantir la sécurité de chacun
Ainsi, Monsieur Daniel Chedemail propose le devis de l'entreprise HAMARD pour un montant de 1 744.88€ TTC.
Après échanges, une simple prise triphasée sera installée.

Entretien du camion communal (Contrôle Technique)

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de remettre en état le camion de la commune avant le contrôle technique.
Sans les réparations effectuées, le contrôle technique sera rejeté
De ce fait, un devis a été demandé urgemment au garage COQUEMONT, installé à Saint M'Hervé.

-Benne à ferraille

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :
Comme chaque année, une benne à ferraille sera mise à la disposition gratuitement aux habitants de la Chapelle Erbrée du 16 au 21 juin, par la SAS Guy Pradat, située à BEAUCE
Elle sera située sur le parking des camions poids lourds, au Bois Vié

-Point sur le futur lotissement

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire a consulté différents bureaux d'études et d'aménageurs de lotissements pour la faisabilité du projet du futur lotissement, rue du Lac.
Différentes propositions ont été présentées aux membres du Conseil Municipal
La réflexion se poursuit...

-Vitré Communauté « transfert Planification d'urbanisme »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal :
En vue du **prochain débat relatif** au projet de transfert de la compétence « Planification d'urbanisme » au sein de notre Conseil Municipal, La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté sollicite notre avis par le biais d'un vote, avant de délibérer
Un premier sondage auprès des membres du Conseil Municipal tend vers un avis défavorable
Le Conseil Municipal délibèrera au prochain Conseil Municipal.

Vitré Communauté :« Comm'une opportunité »

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :
Afin de soutenir le développement du commerce et des services dans les communes du territoire de Vitré Communauté, il a été présenté au bureau d'agglomération le 03 mars 2025, une action d'un an renouvelable portant sur la plateforme « Comm'une opportunité ».
Ce site internet aura l'objectif d'aider les communes et les porteurs de projet à se rencontrer, afin d'installer de façon pérenne de nouveaux services et commerces dans les centre-ville et centre-bourg

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Sébastien GOULAY



Le Maire

Joël TRAVERS

